



FÉDÉRATION BANCAIRE FRANÇAISE

FBF — COMITE DE BALE : un dialogue constructif



La Fédération bancaire française a répondu, le 31 mai dernier, à la deuxième consultation organisée par le Comité de Bâle sur la réforme du ratio de solvabilité. Elle apporte son soutien à la démarche de Bâle qui représente une étape de renouvellement en profondeur dans la gestion bancaire. Elle estime que le nouveau ratio représente, dans son principe, un progrès essentiel mais doit être ajusté significativement. La FBF a fait de nombreuses propositions à cet effet.

Des points de satisfaction



Le nouveau document consultatif proposé en janvier dernier par le Comité satisfait certaines observations présentées par la profession bancaire française lors de la première consultation.

Ainsi, conformément aux souhaits formulés par la FBF et la Fédération Bancaire Européenne, la méthode standard a été affinée par l'introduction d'une pondération à 50 % pour les entreprises industrielles et commerciales, notée de A+ à A-. De même, le processus des notations internes a été très sensiblement amélioré, mais sa version "avancée" reste encore insuffisamment accessible à un grand nombre de banques, du fait des conditions de validation très restrictives.

Le Comité de Bâle a également retenu la proposition de la profession bancaire française de prendre en compte le risque global de taux dans le pilier II : ce dispositif relèverait donc de la surveillance des autorités nationales.

En revanche, la FBF n'a obtenu sur le plan des notations internes qu'une reconnaissance partielle du principe de la diversification des risques pour la banque de détail.

De même, en dépit des observations unanimes de la communauté bancaire française et internationale, le Comité a maintenu le risque opérationnel à hauteur de 20 % du ratio total d'exigence en fonds propres.

Les améliorations souhaitées



Dans le cadre de la deuxième période de consultation, le groupe de travail de la FBF réitère la demande des banques françaises sur ces deux derniers points, mais il formule d'autres observations.

Pour une même activité, la même exigence pour tous. Ainsi, la FBF attire l'attention du Comité de Bâle sur les distorsions de concurrence induites par le nouvel accord, et dont l'ampleur est sans commune mesure avec le précédent.

Elle estime que le projet de nouvel accord génère des exigences très significatives en fonds propres applicables seulement aux banques, alors que les entreprises d'investissement non européennes, les assurances et les entités non régulées... exerçant les mêmes activités ne sont pas soumises à ces exigences.

Le calibrage global des différentes méthodes proposées doit s'améliorer. La FBF demande que les consultations se poursuivent en 2002 et 2003, pour calibrer les différentes méthodes proposées tant en ce qui concerne le risque de crédit que le risque opérationnel.

Notations internes : une incitation insuffisante. Réitérant sa demande, la Fédération souhaite que soient créées des conditions incitatives à la mise en place de notations internes par la majorité des banques, en rendant par exemple, les exigences en fonds propres moins élevées pour cette méthode.

Le ratio standard doit tenir compte de la mutualisation statistique des portefeuilles pour la banque de détail. La profession propose que le traitement de cette catégorie d'activité dans le cadre de la méthode Standard soit en cohérence celui des notations internes.

Le calibrage de la provision pour risques opérationnels est contestable. Les banques françaises contestent le calibrage actuel du risque opérationnel. Elles s'interrogent sur la façon dont le Comité de Bâle justifie le chiffre de 20 % du total des fonds propres réglementaires pour la majorité des banques. Cette norme ne devrait être regardée que comme une base de discussion. Des progrès dans les méthodes de mesure de ce risque seront réalisés par les banques avant 2004, le régulateur doit en tenir compte. Pour éviter une double comptabilisation des provisions entre le risque opérationnel et le risque de crédit, les banques françaises souhaitent que des limites claires soient fixées entre ces deux catégories.

La FBF souhaite par ailleurs que Bâle réaffirme son opposition à la " full fair value", car cette méthode étendue aux activités traditionnelles des banques affecte la logique prudentielle.

Le comité de Bâle vient d'annoncer plusieurs décisions importantes dans un communiqué publié le 25 juin 2001 :

- attachement à l'architecture en trois piliers du nouvel accord proposé,
- incitations pour encourager les banques à adopter des méthodes plus sophistiquées d'évaluation du risque de crédit,
- réduction des 20 % du risque opérationnel,
- meilleure prise en compte des PME/PMI,
- modification du calendrier : application prévue pour 2005.

Pour la FBF, la prise en compte de ces différents points constitue une des clés de la réussite du nouveau dispositif.